

Département des Études Juridiques

**DÉCISION N° 66 DU 26 DÉCEMBRE 2018
MODIFIANT LA DECISION N° 42 DU 28 JUIN 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

- Vu la décision Enim n° 42 du 28 juin 2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

DECIDE

Article 1^{er} : A l'article 2 de la décision n°42 du 28 juin 2018 susvisée est ajoutée un second alinéa :

« Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui peuvent être signés au nom du Directeur de l'Enim par Monsieur Edouard PERRIER, directeur adjoint. »

Article 2 : A l'article 11 de la décision n° 42 du 28 juin 2018 susvisée, après « Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques et à M. Philippe HÉLAINE, adjoint à la sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim » est ajoutée l'expression suivante :

« : - tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R.711-21 du code de la sécurité sociale, ->

Article 3 : A l'article 14 de la décision n° 42 du 28 juin 2018 susvisée, après «Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim», est ajoutée l'expression suivante :

« : - tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R.711-21 du code de la sécurité sociale, ->

Article 4 :

La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, entre en vigueur le 02 janvier 2019.